

Le 5 juillet 2021

Procès-verbal de la séance ordinaire de la Municipalité Paroisse de Notre-Dame-de-Lourdes, tenue à la salle municipale au 830, Rue Principale à Notre-Dame-de-Lourdes le cinquième jour de juillet deux mille vingt et un à vingt heures.

Sont présents:

M. Jocelyn Bédard, maire
Mme Sandra Chandonnet, conseillère siège no 1
M. Jean-François Carrier, conseiller siège no 2
M. Denis Blier, conseiller siège no 3 (VACANT)
Mme Jénilie Demers, conseillère siège no 4
M. Pascal Brulé, conseiller siège no 5
M. Yves Payette, conseiller siège no 6 (ABSENT)

ORDRE DU JOUR

- 1.0 Ouverture de la session régulière
 - 1.1 Mot de bienvenue
- 2.0 Lecture et adoption de l'ordre du jour
- 3.0 Résolution autorisant le maire à intervertir les points à l'ordre du jour
- 4.0 Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 7 juin 2021
- 5.0 Correspondance et suivi
- 6.0 Rapport des élus et de l'inspecteur municipal
- 7.0 Fonds régional réservé à la réfection et à l'entretien de certaines voies publiques
- 8.0 Demande au Centre de services scolaire des Bois-Francis
- 9.0 Projets de bacs de jardins
- 10.0 Avis de motion et dépôt du projet de règlement concernant la gestion contractuelle
- 11.0 Avis de motion et dépôt du projet de règlement concernant le G01
- 12.0 Frais de location – terrain de fer
- 13.0 Embauche du responsable de l'arrosage des fleurs
- 14.0 Plan régional des milieux humides, hydriques et naturels
- 15.0 Comptes à payer
- 16.0 Varia
- 17.0 Questions de l'assemblée
- 18.0 Levée de la séance

Formant quorum, sous la présidence de Monsieur le maire Jocelyn Bédard, Madame Sandie Roux fait fonction de secrétaire.

R21-07-066
Ordre du jour

Il est proposé par Monsieur Jean-François Carrier et résolu à l'unanimité des conseillers que l'ordre du jour soit accepté tel que lu.

ADOPTÉE

R21-07-067
Intervertir les points

Il est proposé par Monsieur Pascal Brulé et résolu à l'unanimité des conseillers d'autoriser le maire à intervertir les points à l'ordre du jour.

ADOPTÉE

R21-07-068
Procès-verbal du
7 juin 2021

Monsieur le maire demande aux conseiller(ères) s'ils ont tous et toutes reçu et lu le procès-verbal de la séance ordinaire du 7 juin 2021.

Étant tous et toutes affirmatif(ves), il est proposé par Monsieur Jean-François Carrier et résolu à l'unanimité des conseillers que le procès-verbal de la séance ordinaire du 7 juin 2021 soit approuvé et signé.

ADOPTÉE

Le 5 juillet 2021

Lecture brève du courrier reçu au cours du mois et suivi des sessions s'il y a lieu.

Les membres du conseil, incluant le maire, font un résumé de leurs activités municipales au cours du mois.

ATTENDU QUE la MRC de L'Érable a adopté le règlement numéro 297 créant le fonds régional réservé à la réfection et à l'entretien de certaines voies publiques, lequel a été modifié par le règlement numéro 329, adopté le 13 février 2013;

ATTENDU QUE la MRC de L'Érable a perçu, au cours de l'exercice 2020, des droits payables par les exploitants de carrières et sablières pour des substances visées par le règlement no 329 et susceptibles de transiter par les voies publiques municipales;

ATTENDU QUE le règlement no 297 prévoit, par son article 4.1, des critères d'attribution des fonds à être répartis entre les municipalités de la MRC;

ATTENDU le tableau de répartition du fonds constitué par la MRC de L'Érable;

ATTENDU QUE les municipalités de la MRC ont droit d'utiliser les sommes provenant du fonds aux fins prévues par l'article 78.1 de la Loi sur les compétences municipales;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur Jean-François Carrier et résolu à l'unanimité des conseillers;

QUE le conseil de la municipalité de Notre-Dame-de-Lourdes demande à la MRC de L'Érable le versement d'un montant de six mille huit cent trente-trois dollars et dix-sept sous (6 833.17\$) tel que prévu au tableau de répartition fourni par la MRC de L'Érable;

QUE la municipalité de Notre-Dame-de-Lourdes entend réaliser les travaux suivants :

- réparation d'asphalte dans les différentes routes de la municipalité

QUE la municipalité de Notre-Dame-de-Lourdes s'engage à utiliser ces sommes conformément aux dispositions de l'article 78.1 de la Loi sur les compétences municipales, ainsi qu'à l'article 4 du règlement no 297 de la MRC soit pour :

- la réfection ou l'entretien de toute ou partie de voies publiques par lesquelles transitent ou sont susceptibles de transiter des substances à l'égard desquelles un droit est payable;
- des travaux visant à pallier les inconvénients liés au transport de ces substances.

QUE cette résolution soit transmise à la MRC de L'Érable.

ADOPTÉE

ATTENDU QUE la municipalité de Notre-Dame-de-Lourdes déploie de nombreux efforts afin d'attirer et de garder les jeunes familles sur son territoire;

ATTENDU QUE le Centre de services scolaire des Bois-Francis a déjà une classe de maternelle établie à l'école Centrale de Villeroy;

ATTENDU QU'un sentiment d'appartenance est vite créé lorsque tous les enfants de la municipalité vont à la même école;

ATTENDU QU'un service de garde est offert par la municipalité après les heures de classe;

ATTENDU QUE le développement d'un enfant est supérieur lorsque la constance est présente;

ATTENDU QU'un nouveau milieu scolaire affecte un enfant puisqu'il doit se familiariser à ce dit milieu et son apprentissage peut être retardé;

ATTENDU QUE les parents de Malorie Baril, d'Éva Labrecque et de Victor Blier ont tout fait pour que leurs enfants soient inscrits à la maternelle et ce, dans les délais prévus;

R21-07-069
Fonds régional à la
Réfection et l'entretien
Des voies publiques

R21-07-070
Demande au Centre de
services scolaire des
Bois-Francis

Le 5 juillet 2021

ATTENDU QUE la municipalité est en total désaccord avec la décision du Centre de services scolaire des Bois-Francis de transférer ces enfants dans une autre école que celle qui existe sur notre territoire, soit l'école Centrale de Villeroy;

IL est proposé par Monsieur Pascal Brûlé et résolu à l'unanimité des conseillers de demander au Centre de services scolaire des Bois-Francis de réviser sa décision et de permettre à ces enfants de fréquenter la maternelle et les années suivantes sur notre territoire, soit à l'école Centrale de Villeroy et de Notre-Dame-de-Lourdes.

ADOPTÉE

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Notre-Dame-de-Lourdes avait déposé un projet dans le cadre du projet « Érable Nourricière » au Fonds régional de l'Alliance centricoise pour la solidarité et l'inclusion sociale;

R21-07-071

Projets de bacs de jardins

CONSIDÉRANT QUE le projet de la municipalité de Notre-Dame-de-Lourdes a été retenu et qu'elle recevra une aide financière dans le cadre de ce programme;

CONSIDÉRANT QU'une entente de collaboration devra être signée dans le cadre de ce projet;

IL est proposé par Madame Sandra Chandonnet et résolu à l'unanimité des conseillers;

D'AUTORISER Julie Bouchard, adjointe administrative à signer l'entente de partenariat et à la désigner comme responsable du projet.

ADOPTÉE

Avis de motion est donné par Madame Jénilie Demers qu'il sera présenté pour adoption à une prochaine séance un règlement modifiant la résolution R10-12-207 qui est réputée être un règlement depuis le 01-01-2018.

Présentation et dépôt du projet de règlement par Madame Jénilie Demers concernant la gestion contractuelle.

Avis de motion est donné par Monsieur Jean-François Carrier qu'il sera présenté pour adoption à une prochaine séance un règlement relatif aux infractions pénales générales et autres mesures applicables par la Sûreté du Québec et l'autorité compétente dans le but de rendre l'application d'un règlement uniforme sur l'ensemble du territoire de la MRC de L'Érable.

Présentation et dépôt du projet de règlement par Monsieur Jean-François Carrier dans le but d'uniformiser la réglementation relative au stationnement, à la circulation routière, à la paix, au bon ordre et à la sécurité publique afin de permettre l'application d'une réglementation uniforme par la Sûreté du Québec sur l'ensemble du territoire de la MRC de L'Érable.

R21-07-072

Frais de location

Terrain de fer

CONDIÉRANT QUE le club de fer de Notre-Dame-de-Lourdes doit payer une location de terrain à Monsieur Serge Blier au montant de deux cent vingt-cinq dollars (225.00\$) par année;

IL est proposé par Madame Sandra Chandonnet et résolu à l'unanimité des conseillers de payer à même le budget des loisirs, la location pour le terrain de fer au montant de deux cent vingt-cinq dollars (225.00\$) par année;

QUE ce montant soit pris au poste de dépenses « achat divers loisirs ».

ADOPTÉE

Le 5 juillet 2021

R21-07-073
Embauche du responsable
Arrosage des fleurs

CONSIDÉRANT QUE la municipalité a fait l'achat de jardinières qui ont été installées à différents endroits dans la municipalité;
IL est proposé par Monsieur Pascal Brûlé et résolu à l'unanimité des conseillers;
QUE l'arrosage des fleurs soit confié à Monsieur Claude Fafard pour l'été 2021;
QU'il utilise les véhicules de la municipalité pour faire l'arrosage des fleurs.

ADOPTÉE

R21-07-074
Plan régional des
Milieux humides
Hydriques et naturels

ATTENDU QUE la municipalité a le souci de protéger les milieux humides, hydriques et naturels;

ATTENDU QUE dans le cadre de la *Loi affirmant le caractère collectif des ressources en eau et favorisant une meilleure gouvernance de l'eau et des milieux associés*, le gouvernement oblige les municipalités régionales de comté (MRC) à élaborer et mettre en œuvre un plan régional des milieux humides et hydriques. ;

ATTENDU QUE la municipalité de Notre-Dame-de-Lourdes contient plusieurs milieux humides, hydriques et naturels appartenant à des propriétaires privés et publics;

ATTENDU QUE le plan régional des milieux humides, hydriques et naturels risque d'avoir un impact important sur le développement de la municipalité de Notre-Dame-de-Lourdes autant sur le plan économique que social;

ATTENDU QUE selon le guide préparé par le MELCC à l'intention des MRC, l'échéance du plan régional des milieux humides, hydriques et naturels est juin 2022;

ATTENDU QUE la MRC de l'Érable a comme objectif de déposer le plan régional des milieux humides, hydriques et naturels en septembre 2021;

ATTENDU QUE la pandémie aura permis que des consultations en mode virtuel ayant réuni très peu de participants et limitant la compréhension;

ATTENDU QUE la période de consultation en pleine saison des travaux et récolte demeure le pire moment d'atteindre ceux et celles chargés de nourrir la population;

ATTENDU QUE les producteurs qui seront certainement affectés par le plan régional des milieux humides, hydriques et naturels se doivent d'être consultés de façon inclusive et respectueuse et que le mode virtuel ne peut-être le seul moyen d'engager une réelle consultation;

IL est proposé par Monsieur Jean-François Carrier et résolu à l'unanimité des conseillers;

DE demander à la MRC de l'Érable de repousser le dépôt du plan régional des milieux humides, hydriques et naturels à la fin de l'année 2021 ou en début d'année 2022 pour pouvoir le présenter en présentiel favorisant ainsi une plus grande participation et compréhension des propriétaires concernés;

DE demander à la MRC une plus grande transparence dans la présentation des résultats de l'analyse et du diagnostic afin d'éviter de biaiser la perception et les décisions concernant les cibles de conservation;

DE demande à la MRC des cartes précises des milieux touchés ainsi que les actions concrètes qui découleront de l'adoption du plan régional des milieux humides, hydriques et naturels.

ADOPTÉE

R21-07-075
Comptes à payer

Il est proposé par Madame Jénilie Demers et résolu à l'unanimité des conseillers d'accepter les comptes à payer pour un montant total quatre-vingt-dix-huit mille trois cent cinquante dollars et quatre-vingt-six sous (98 350.86\$), et d'autoriser la secrétaire-trésorière d'en effectuer le paiement.

ADOPTÉE

Varia :

Aucun point.

Le 5 juillet 2021

Période de questions :

La période de questions s'ouvre à 20h27 et se termine à 20h34.

Il est proposé par Monsieur Pascal Brûlé et résolu à l'unanimité des conseillers que la séance soit levée à 20h35.

R21-07-076
Levée de la séance

ADOPTÉE

MAIRE

Directrice générale / secrétaire trésorière

Je, Jocelyn Bédard, maire, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code Municipal.

Initiales